

DOSSIER DE PRESSE



VIABILITÉ HIVERNALE

2025-2026

10-16 promenade des Canaux - BP82120 - 54021 NANCY cedex

direction
interdépartementale
des routes Est ^{1/11}

www.dir-est.fr

SOMMAIRE



I – L’organisation de la DIR Est en période de viabilité hivernale (VH)

II – La viabilité hivernale en quelques chiffres

III – Les usagers ont aussi un rôle essentiel à jouer

L'organisation de la DIR Est en période de viabilité hivernale

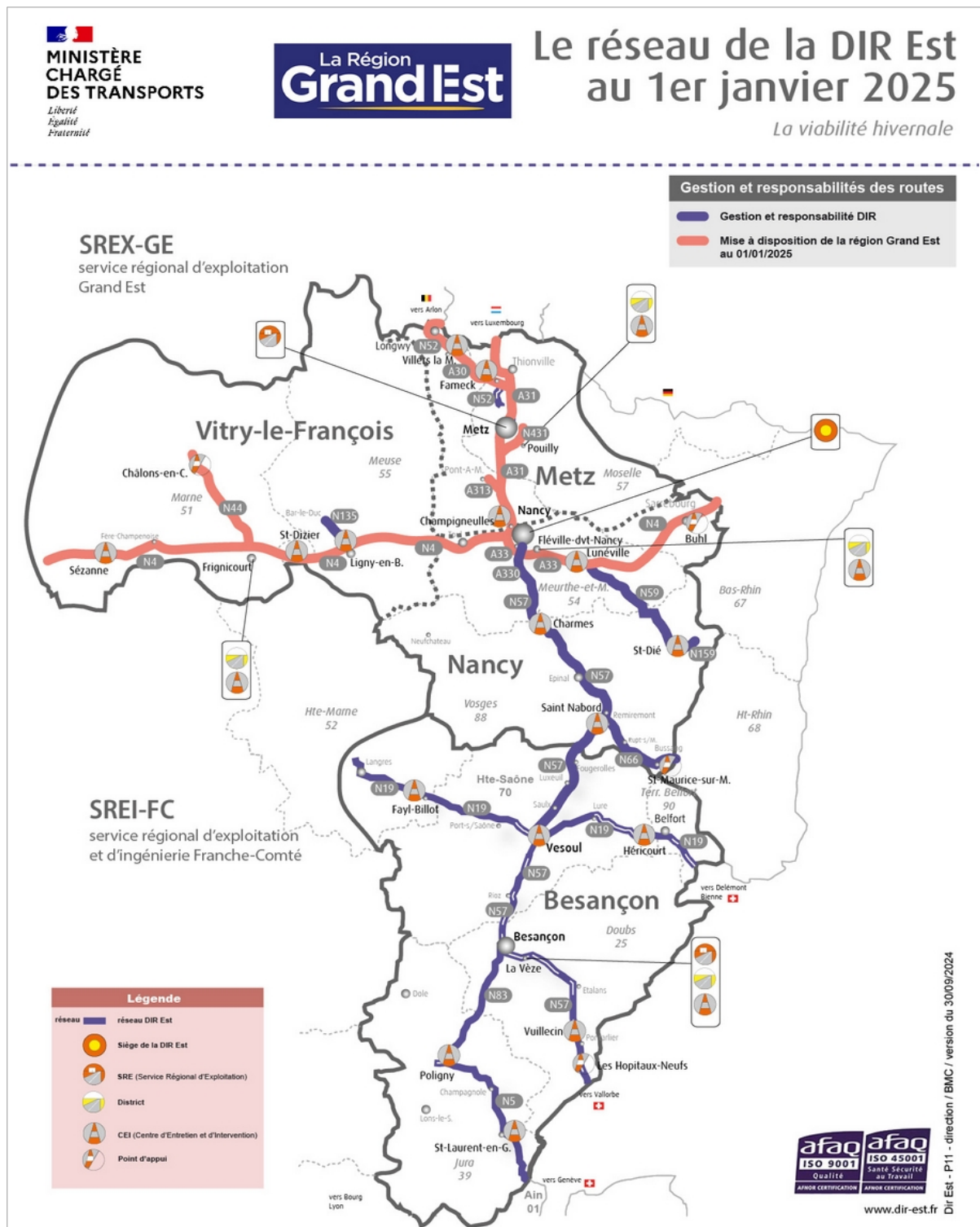
Que signifie « viabilité hivernale » ?

La viabilité hivernale s'inscrit dans une démarche globale de sécurité routière et de continuité du service public. Elle vise à anticiper les conditions météorologiques défavorables et à maintenir les routes praticables tout au long de la saison froide.

Notre objectif est de lutter contre les intempéries hivernales (neige, verglas, givre) afin de maintenir ou de rétablir des conditions de circulation satisfaisantes, pour la sécurité des usagers de la route et pour assurer la continuité des activités économiques.

Garantir la sécurité des usagers
Assurer la continuité du service public
Optimiser les moyens techniques et humains

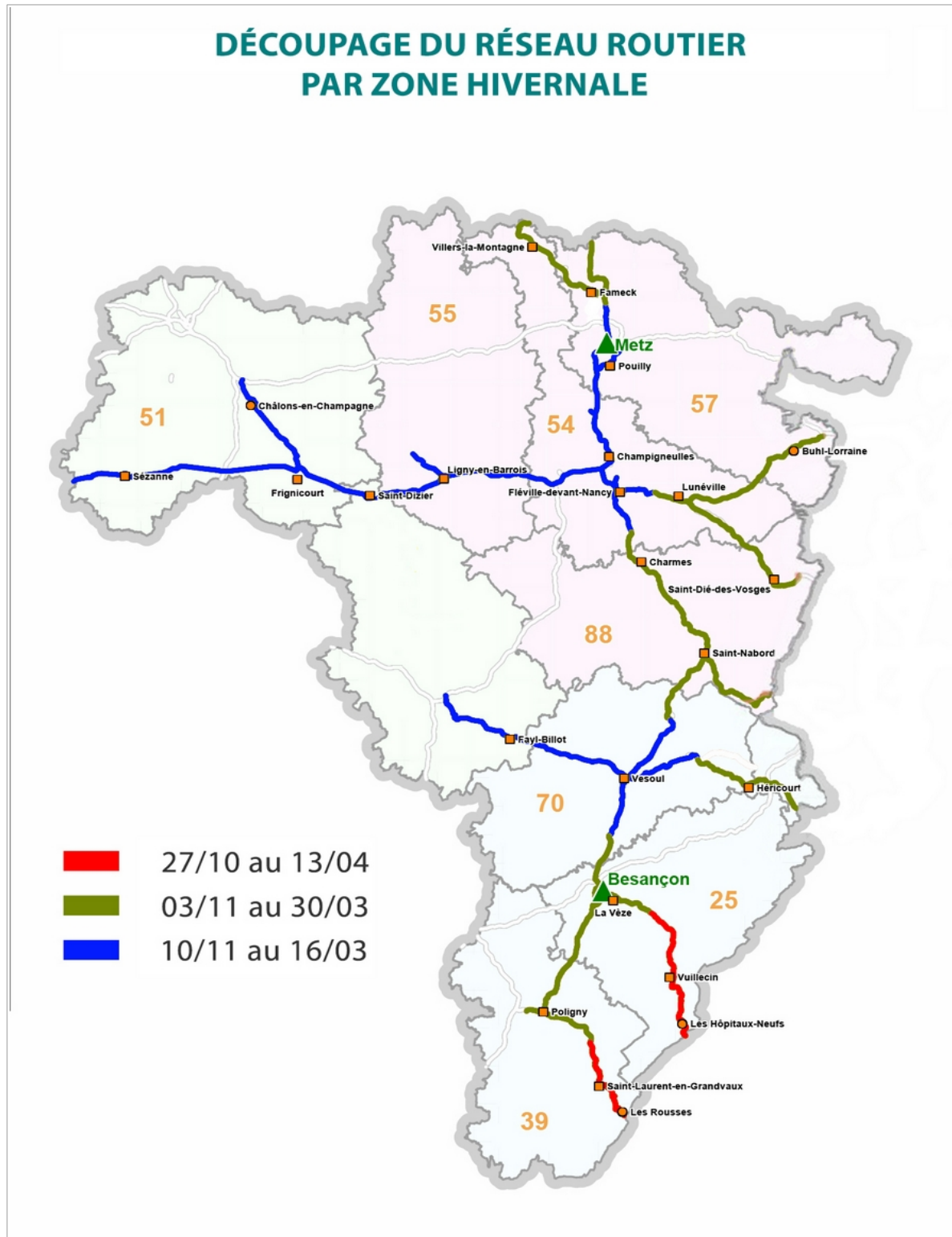




Le périmètre d'intervention de la DIR Est couvre en partie les régions Grand Est et Bourgogne Franche-Comté, sur 10 départements et compte 1 211 km de routes nationales et autoroutes non concédées (hors bretelles) répartis comme suit :

- 525 km gérés pour le compte de la Région Grand Est depuis le 1^{er} janvier 2025 suite à la reprise en gestion d'une partie du réseau routier national (en saumon sur la carte)
- 686 km gérés pour le compte de l'État, Ministère des Transports (en bleu sur la carte)

- **Du 27 octobre au 13 avril** : dans les zones où le réseau routier est le plus exposé aux conditions hivernales rigoureuses, notamment dans les départements du Doubs et du Jura, ainsi qu'à proximité des zones montagneuses.
- **Du 3 novembre au 30 mars**: dans les secteurs où l'exposition aux rigueurs de l'hiver est modérée mais significative, comme les zones d'altitude faible à moyenne ou les régions à relief marqué.
- **Du 10 novembre au 16 mars**: dans les zones où l'exposition aux conditions hivernales est la plus faible, c'est-à-dire les régions de plaine.



Quels sont les engagements de la DIR Est ?

En cas d'intempéries, les agents de la DIR Est mettent tout en œuvre pour obtenir un retour à la normale dans des délais raisonnables. Ce retour peut varier en fonction des conditions météorologiques.

Ces engagements se traduisent par quatre niveaux de conditions de conduite hivernales minimales, définis comme suit :

Condition de conduite	État de la route	Conseils aux conducteurs	Risque de blocage
	Conditions normales	Restez prudents. Une route ne peut jamais être considérée sans danger	Sans objet
	Conditions délicates (présence de plaques de verglas ou de neige)	Réduisez votre vitesse et soyez très vigilants. Augmentez l'inter-distance entre véhicules. Les pneus hiver sont conseillés	Faible pour les véhicules légers, possibles pour les véhicules lourds
	Conditions difficiles (chaussée verglacée ou enneigée)	Montez des équipements spéciaux adaptés aux conditions, sinon différez votre déplacement	Élevé
	Conditions impraticables	Ne circulez pas	Effectif

Et en situation de forte perturbation météorologique ou en situation de crise ?

Quand les réseaux routiers et autoroutiers sont fortement perturbés par la neige ou le verglas, le Préfet de la zone de défense et les préfets de départements peuvent être amenés à prendre des mesures spécifiques pour assurer la sécurité des automobilistes et éviter les situations de blocage du trafic.

Plusieurs mesures peuvent être mises en oeuvre afin d'assurer la sécurité des usagers et la fluidité du trafic, notamment :

- la neutralisation de certaines voies de circulation
- la mise en place d'itinéraires ou de sorties obligatoires ainsi que d'itinéraires obligatoires de contournement d'agglomération
- le stationnement obligatoire des poids lourds sur des aires ou sur des voies d'autoroute.

Pour en savoir plus : www.dir-est.fr
Rubrique « vos conditions de circulation »

La viabilité hivernale en quelques chiffres

Consommation de sel : 35 000 tonnes en moyenne

Coût d'une tonne de sel : entre 70 et 90 €

Capacité de stockage de sel : 25 500 tonnes

Longueur de voies gérées : 1211 km

Nombre de départements gérés : 10

Personnels mobilisés à la DIR Est :

- 450 personnes sur le terrain
- 75 personnes pour l'organisation et le pilotage

140 engins mobilisés pour la DIR Est.

Les usagers ont aussi un rôle essentiel à jouer

Malgré toute la mobilisation des agents de la DIR Est en période de viabilité hivernale, les usagers de la route doivent savoir qu'ils sont toujours susceptibles de rencontrer des conditions de circulation dégradées (ralentissements, blocages...). Voici des recommandations pour bien préparer leurs déplacements en cas de prévision ou de présence de neige ou de verglas, lorsqu'ils ne peuvent pas être reportés.

• • • • • Vous devez prendre la route en hiver, quels sont les bons réflexes ?

- **S'informer des prévisions météorologiques sur l'ensemble du trajet et de l'état des routes**
 - Météo-France
 - Médias
- **S'informer sur les conditions de circulation**
 - Bison Futé : <https://www.bison-fute.gouv.fr>
 - webcams DIR Est : <https://webcam.dir-est.fr/>
 - état des routes DIR Est : <https://carto.dir-est.fr>
- **Avoir des équipements adaptés aux conditions de circulation et des accessoires complémentaires**



Une voiture entretenue
est moins sujette
à des risques de panne.

Visibilité limitée
=
risque d'accident

Pneus hiver
=
Meilleure tenue de route
et meilleur freinage

- pneus adaptés à la conduite hivernale (marquage 3PMSF), chaînes à neige métalliques ou textiles obligatoires en zone montagne (décret n°2020-1264 paru au Journal Officiel le 18 octobre 2020)
- raclette, balayette ou bombe de dégivrage, produits de protection de joints de portières, lampe de poche, gants et chiffons...

- **Envisager un éventuel blocage**

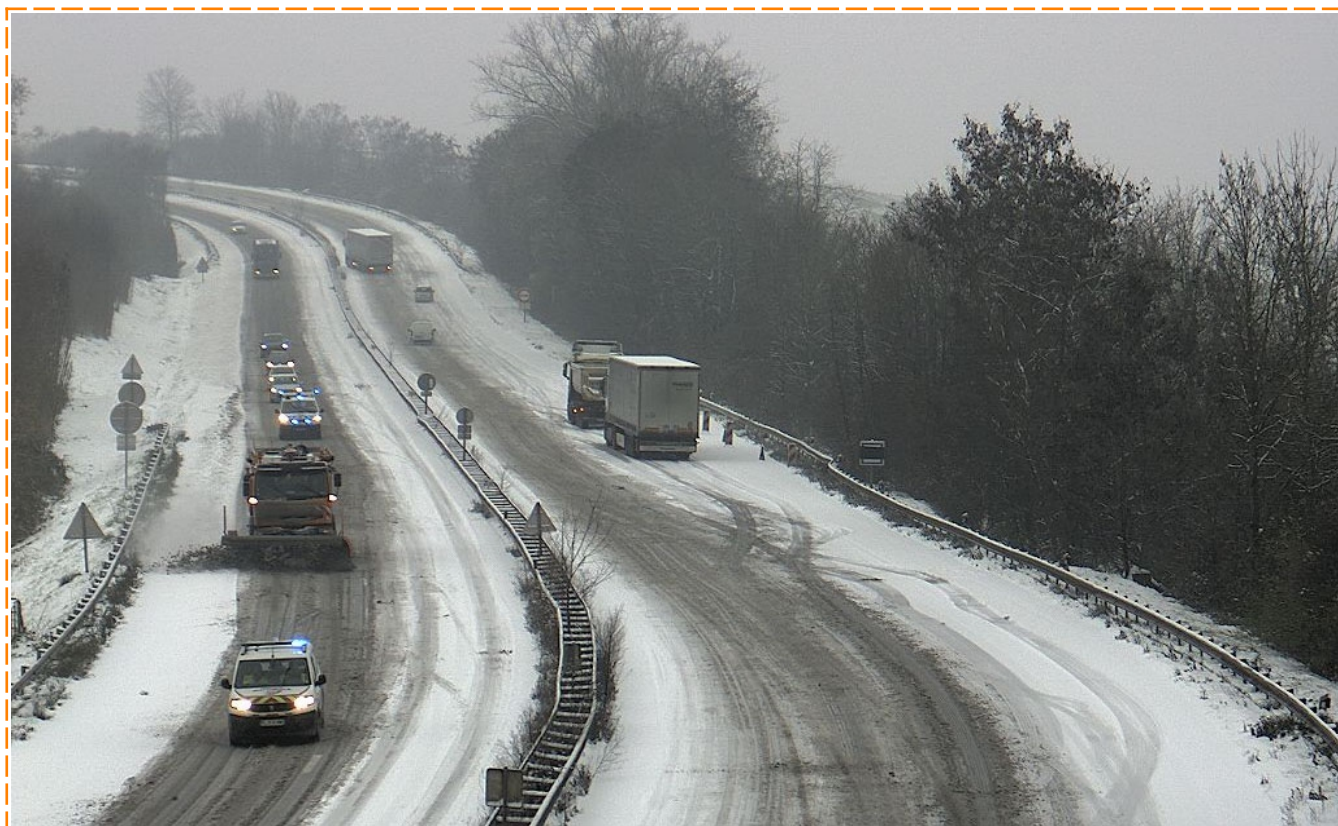
Si vous ne pouvez pas reporter votre déplacement, il est essentiel de prévoir un minimum d'équipements et de provisions pour faire face à une éventuelle immobilisation.

- > Assurez-vous de disposer d'eau, de nourriture, de vêtements chauds, de gants et de couvertures.
- > Veillez également à avoir suffisamment de carburant pour éviter la panne et pouvoir utiliser le chauffage du véhicule en toute sécurité.
- > Être conscient des risques liés aux conditions hivernales permet de mieux s'y préparer : en cas de blocage, les dangers liés à la déshydratation ou au froid sont bien réels.

- **Appréhender un axe bloqué ou en approche**

En cas de difficulté, il faut renoncer à continuer son trajet et envisager de s'arrêter dans le lieu hospitalier le plus proche.

- > Si le véhicule est immobilisé, il est conseillé de ne pas l'abandonner et d'attendre les instructions des services d'intervention ou de secours qui prendront en charge les usagers bloqués.
- > Il est également essentiel de rester attentif aux informations diffusées par les radios locales, qui font régulièrement le point sur la situation, comme Ici Lorraine (ex France Bleu).



• • • • • **Que devez-vous faire pendant une opération de salage pour votre sécurité et celle des personnels intervenant sur le réseau routier national ?**

- **Rouler à droite en cas de fortes chutes de neige**

Sur les routes à 2 x 2 voies, il est demandé aux usagers des véhicules légers de circuler sur la voie de droite en cas de neige et de ne pas faire de dépassements sur routes bidirectionnelles.

C'est en effet sur la voie de droite que les moyens sont concentrés dans un premier temps et que le déneigement se fait en priorité.

- **Ne pas dépasser ni changer de file, pour les poids-lourds** (Article R414-17 I. 1° du code de la route)

- **Interdiction de dépasser les engins de salage et de déneigement en cours d'intervention** (feux bleus allumés)

Cette règle est fixée par le Code de la Route - article R414-17 - pour la sécurité de chacun et doit être respectée même si ce type d'engin circule à 50km/h (vitesse maximale réglementaire)

- **Faciliter le passage** des engins de service hivernal et des secours : ne pas s'arrêter sur la bande d'arrêt d'urgence

- **Par ailleurs, vous devez également respecter les règles générales du Code de la Route :**

- Maintenir une vitesse modérée pour pouvoir garder la maîtrise de son véhicule en toute circonstance.
- Conserver une distance de sécurité suffisante avec le véhicule qui précède, et l'augmenter en cas de pluie ou de neige, car la distance de freinage est alors plus longue.
- Éviter toute manœuvre brutale sur route verglacée que ce soit en direction, accélération, freinage.
- Anticiper les risques en repérant les zones délicates telles que les ponts, sous-bois, zones ombragées ou humides, où le verglas est plus fréquent.
- Sur autoroute, suivre les conseils affichés sur les panneaux à messages variables et rester informé *via* les radios qui diffusent des flashes d'information routière (exemple : ICI).

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site internet de la DIR Est
www.dir-est.fr

Contact presse : Bureau Management et Communication
communication.dir-est@developpement-durable.gouv.fr
06 19 18 05 57 - 06 61 85 18 66

Siège de la Direction interdépartementale des routes Est
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-17h00
Tél. : 33 (0) 3 83 50 96 00
BP 82120 – 10 et 16 promenade des Canaux
54021 Nancy cedex

www.dir-est.fr



Direction Interdépartementale des Routes Est
BP 82120 – 10 et 16 promenade des Canaux
54021 Nancy cedex
Tél. : 33 (0) 3 83 50 96 00
www.dir-est.fr